

Recours contre le PLU3 de la MEL : une première victoire pour les associations qui continuent de dénoncer les nombreuses impasses environnementales de ce projet de territoire



Les associations Aut'Mel, EcoLoos, Entreliaanes et Nord Nature Environnement ont déposé fin décembre 2024 un recours juridique contre le PLU3 de la Métropole Européenne de Lille (MEL), auprès du Tribunal Administratif de Lille, au motif qu'il met en danger plusieurs ressources naturelles qu'il prétend par ailleurs protéger : la nappe de la craie du Sud de Lille, les terres agricoles métropolitaines et la nature en ville.

Gros plan sur la carrière de Loos-Emmerin-Haubourdin, haut lieu de fragilité de la nappe

Le PLU3 a introduit deux modifications importantes dans les statuts des parcelles constituant l'immense carrière de Loos-Emmerin-Haubourdin répartie sur plus de 70 hectares sur deux sites (A sur Haubourdin et B sur Loos et Emmerin) :

- la création d'une zone industrielle d'un peu plus de 3 hectares sur le site A.
- la création d'un STECAL sur le site B de plus de 10 hectares soit une autorisation d'urbanisation temporaire autorisant implicitement l'activité de concassage en place avec des déchets qui ne sont pas inertes, sans évaluation environnementale préalable, sans connaissance du projet de développement de l'industriel,

Ces deux créations contreviennent aux nombreux règlements qui s'appliquent à l'Aire d'Alimentation des Captages du Sud de Lille dont fait partie la carrière. Ces règlements imposent par exemple une étude environnementale préalable à toute ouverture à l'urbanisation. Par ailleurs, ils situent la carrière au sein d'un hémicycle agricole et naturel de la MEL (censé limiter l'extension de l'urbanisation) ainsi qu'au sein de la trame verte et bleue (il faut savoir que la carrière est un des sites ornithologiques les plus riches de la métropole)

Suite à une rencontre que nous avons organisée avec la Voix du Nord pour leur exposer les motifs d'inquiétude sur ce secteur qui motivent notre recours, la journaliste a par ailleurs interrogé la MEL et l'exploitant de la carrière.

Coup de théâtre

Dans son entretien avec la Voix du Nord, la MEL s'emmêle les pinceaux, reconnaît son erreur en ce qui concerne la création de la zone industrielle sur le site A soit sur Haubourdin et annonce que la modification du PLU3 en cours redonnera à ce site son ancien statut à savoir un classement en zone naturelle.

<https://www.lavoixdunord.fr/1563426/article/2025-03-11/carriere-d-haubourdin-ne-va-pas-empêcher-ramery-de-travailler-mais-ne-lui>

Que s'est-il passé ?

Notre recours y serait-il pour quelque chose ? La MEL assure pour sa part qu'elle a souhaité ce changement par elle-même et que sa volonté de protéger les captages du Sud de Lille n'a jamais failli. Nous remarquons de notre côté que ce rétropédalage n'avait pas été pris en compte initialement dans la concertation préalable à cette nouvelle modification du PLU3, ouverte depuis l'automne 2024 et qui s'est terminée en février. Ce changement n'a été notifié dans les documents consultables que le 30 janvier dernier, soit après le dépôt de notre recours juridique. La prise de conscience de l'irrégularité de la création de cette zone

industrielle ne pouvait-elle avoir lieu avant ? Par exemple, quand nous avons fait un recours gracieux préalable à notre recours juridique, auquel il n'a été fait aucune réponse... Nous nous étonnons qu'il faille aller jusqu'au recours juridique pour que soit admis la non infaillibilité de la MEL.

Pourquoi de telles erreurs ?

Parce que les conséquences sur la nappe du creusement de la carrière n'ont jamais été comprises par la Métropole Européenne de Lille, pas plus que le lien entre ce site et les captages d'Emmerin.

Partout au Sud de Lille, l'épaisseur du manteau de craie qui se situe au dessus de la nappe la protège du risque de pollution, accidentelle ou diffuse, car elle en ralentit l'infiltration. Quand il y a moins d'altitude comme en bord de Deûle par exemple, cette épaisseur est extrêmement réduite et on se situe en zone de vulnérabilité totale ou très forte aux pollutions. Cela impose de nombreuses restrictions d'activités.

Parce que le creusement de la carrière a entraîné le retrait d'une partie de ce manteau rocheux sur une épaisseur de près de 20 mètres, le fond de la carrière est quasiment en contact avec la nappe. On peut d'ailleurs apercevoir des remontées de nappe l'hiver en ce site. Voilà donc un espace qui devrait être classé en zone de vulnérabilité totale et très forte, d'autant que l'eau qui s'y infiltre rejoint les captages d'Emmerin classés ultra-prioritaires en 2024 par le Préfet. Mais ce n'est pas le cas, la carrière est considérée par les règlements d'urbanisme à un niveau de vulnérabilité moindre qui a autorisé l'aménagement de la LINO ou les activités de concassage qu'elle accueille dont il n'a jamais été vérifié qu'elles étaient compatibles avec cette fragilité.

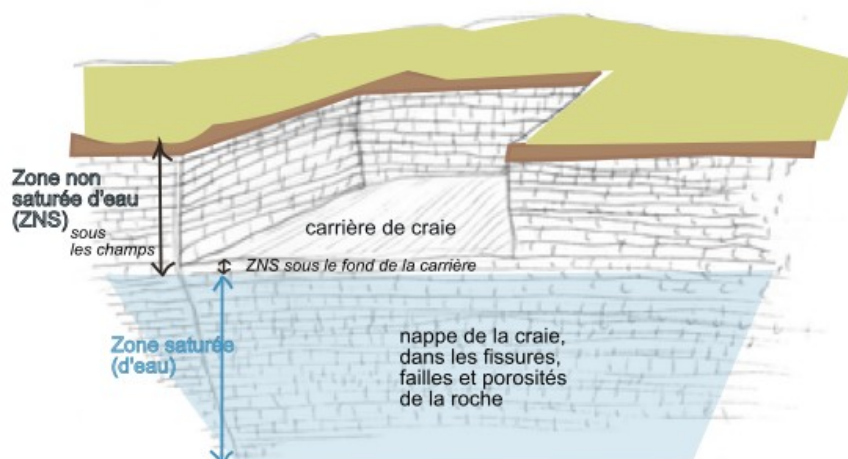
Qu'est-ce que nous demandons ?

Nos associations poursuivent bien sûr leur recours et nous formulons des demandes précises :

- Qu'une étude environnementale sérieuse soit réalisée sur la carrière qui établisse son niveau réel de vulnérabilité aux pollutions et les activités qui peuvent y être autorisées, et ce préalablement à tout nouveau projet.
- Que soit abandonné le STECAL (urbanisation temporaire) sur le site B.
- Que le bassin versant des captages ultra-prioritaires d'Emmerin soit regardé dans son ensemble et que l'impact global des projets qui y sont encore programmés soit évalué (ce qui n'est pas fait).
- Que la consommation de terres agricoles à l'échelle de la MEL soit réduite de 240 hectares afin de respecter le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette.
- Que les espaces de nature urbains de la MEL respectent les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé, c'est à dire qu'ils offrent à minima 10 m² par personne et se situent à moins de 5 minutes à pied pour tout habitant. Les projets d'urbanisation en cours sur une des métropoles les moins dotés en espaces verts du territoire national réduisent à jamais la possibilité d'atteindre cet objectif.

Pour mener à bien ce recours juridique, nous avons besoin d'un soutien financier solidaire. Il est possible de contribuer à la collecte que nous lançons, chacune et chacun selon ses possibilités, ici :

<https://www.helloasso.com/associations/nord-nature-environnement/collectes/appele-a-financement-solidaire-pour-contester-au-tribunal-le-plu3-de-la-mel>





Carrière de Loos-Emmerin-Haubourdin

Le périmètre du site A est en jaune. En violet, la partie sur la commune d'Haubourdin que la MEL a classé en zone industrielle.

Le périmètre du site B est en rouge.

Le périmètre en orange est celui de la zone que la MEL veut classer en STECAL, il accueille une zone de concassage à même le fond de la carrière.

La LINO est en noir.